

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 837/SLAG portant rectification à la liste des électeurs annexée à l'arrêté n° 796/SLAG du 2 septembre 1974 (élections sénatoriales du 22 septembre 1974).

n° 837/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
16 septembre 1974

Numéro JO
n° 18 du 25/09/1974

Date du numéro
25 septembre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret no 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire

Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959

Vu le décret no 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de la République des articles 1er, 5 et 6 et des titres II et III de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 susvisée

Vu le décret n° 74-692 du 6 août 1974 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, promulgué par arrêté no 729/SLAG du 12 août 1974

Vu l'arrêté no 759/SLAG du 20 août 1974, modifié par l'arrêté n° 788-SLAG du 27 août 1974, relatif à l'élection sénatoriale du 22 septembre 1974

Vu l'arrêté no 796/SLAG du 2 septembre 1974 portant publication de la liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974

Vu le code électoral,

Art. 1er

— La liste des électeurs pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974 publiée par l'arrêté n° 796/SLAG du 2 septembre 1974, est rectifiée ainsi qu'il suit : Au lieu de: N°11 Ali Moussa Ali, né en 1945 à Gode (Tadjourah). N° 13 Barkat Gourat Hamadou, né en 1930°à Djibouti. N° 14 Bolock Abdou Ibrahim, né en 1926 à Djibouti. Lire : N° 11 Ali Moussa Ali, né en 1945 à Goda (Tadjourah). N° 13 Barkat Gourat Hamadou, né en 1930 à Dikhil. N° 14 Bolock Abdou Ibrahim, né en 1926 à Obock. Le reste sans changement. Art. 2. — Le présent arrêté sera publié, selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par. délégation,le Haut-Commissaire adjoint,R. GAUGER,